

Demande de compensation pour les pertes d'essence dues à l'évaporation

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à un vendeur de carburant en gros ou au détail qui est titulaire d'un permis d'agent-percepteur ou d'un certificat d'inscription, qui n'a pas conclu d'entente avec le ministre du Revenu du Québec et qui veut demander une compensation pour les pertes d'essence dues à l'évaporation.

Un tel vendeur a droit à une compensation calculée sur la quantité d'essence achetée pour la revente et entreposée avant la revente, à l'exclusion de l'essence consommée par lui-même ou par d'autres personnes à ses frais.

Pour avoir droit à la compensation, le vendeur

- doit avoir supporté les pertes dues à l'évaporation;
- doit avoir payé à son fournisseur la taxe sur l'essence qu'il a achetée et l'avoir récupérée lors de la revente;
- ne doit pas avoir demandé de remboursement, en vertu de l'article 10 de la Loi concernant la taxe sur les carburants, relativement à la taxe qu'il a payée;
- doit transmettre au ministre ce formulaire de demande dûment rempli, sur lequel doivent être indiquées, pour la période visée par la demande, la quantité totale d'essence achetée et la quantité totale d'essence qu'il a consommée ou que d'autres personnes ont consommée à ses frais;
- doit demander la compensation dans les **15 mois** suivant le début de la période visée par la demande.

Vous ne devez pas joindre vos factures d'achat à ce formulaire. Cependant, nous pourrions vous demander des **photocopies** de ces factures, qui doivent indiquer

- le nom du fournisseur;
- le nom de l'acheteur;
- la date de l'achat;
- la nature du produit acheté;
- les quantités d'essence achetées;
- le montant de la taxe;
- une preuve du paiement de la taxe sur les carburants relative à l'essence.

Les factures ne doivent porter aucune correction ni avoir été soumises lors d'une demande précédente. Toute facture d'achat dont la date précède de plus de **15 mois** la date visée par la demande sera refusée. De plus, n'envoyez pas les documents originaux, car les documents envoyés ne vous seront pas retournés.

Demande de compensation

La demande de compensation doit couvrir des achats d'essence pour une période maximale de **12 mois**. La période visée débute le jour du premier achat de l'essence visée par la demande.

Notez qu'un même litre d'essence ne peut pas faire l'objet de deux demandes de compensation par le même vendeur, dont l'une serait pour la vente en gros et l'autre pour la vente au détail.

Toute demande de compensation peut faire l'objet d'une vérification.

Envoi

Vous pouvez transmettre votre demande de compensation à l'aide de nos services en ligne, accessibles à revenuquebec.ca, ou par la poste, à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, C. P. 25333, succ. Terminus, Québec (Québec) G1A 0B6
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Notez que **vous ne devez pas utiliser** ce formulaire pour effectuer votre changement d'adresse. Veuillez plutôt utiliser nos services en ligne pour effectuer celui-ci. Vous pouvez aussi remplir le formulaire *Avis de changement d'adresse* (LM-1.AD) et nous le faire parvenir par la poste. **Nous vous recommandons d'effectuer votre changement d'adresse avant de nous faire parvenir ce formulaire** afin que nous puissions traiter ce dernier dans les meilleurs délais.

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

La présente demande modifie-t-elle une demande précédente? Oui Non

1 Renseignements sur le vendeur

		Numéro d'identification	Dossier
		DC	
		Numéro d'assurance sociale (pour un particulier)	
		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Appartement	Numéro	Rue, case postale	
		Province	Code postal
Type de vendeur : <input type="checkbox"/> vendeur en gros <input type="checkbox"/> vendeur au détail			

2 Renseignements sur l'entreposage des produits

Nature du produit	Nombre de réservoirs d'entreposage	Capacité totale des réservoirs (litres)	Nombre de voies d'écoulement	Nom du propriétaire des pompes ou des réservoirs d'entreposage

3 Période visée par la demande de compensation

Période visée par la demande : du

A	A	A	A	M	M	J	J

 au

A	A	A	A	M	M	J	J

4 Compensation demandée

Nombre total de litres d'essence achetés (remplissez la partie 6)		1	
Nombre de litres d'essence utilisés pour la consommation personnelle	2		
Nombre de litres d'essence non entreposés	+	3	
Nombre de litres d'essence utilisés pour des raisons diverses. Précisez :	+	4	
Additionnez les nombres des lignes 2 à 4.	=	5	
Nombre de la ligne 1 moins celui de la ligne 5	Quantité totale de litres d'essence pouvant faire l'objet d'une compensation		=
	÷	6	100 000
Nombre de la ligne 6 divisé par 100 000	=	7	
Montant utilisé pour le calcul de la compensation	×	8	33 \$
Nombre de la ligne 7 multiplié par le montant de la ligne 8	Compensation demandée		=
	9		

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

Signature	Date	Fonction	Ind. rég. Téléphone

